

Ville de Landivisiau - Séance du 17 décembre 2020 - N° 2020/612

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PROLONGATION PAR AVENANT N° 1 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'article L. 2224-8 - alinéa 1 - du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées,

VU l'article L. 2224-8 - alinéa 3 - du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que le choix du mode de gestion de ce service relève du principe de libre administration des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le service public de l'assainissement non collectif est actuellement géré en Délégation de Service Public de type affermage par contrat avec la société SAUR, lequel arrive à échéance le 1^{er} mai 2021,

CONSIDERANT que la collectivité a lancé la procédure de renouvellement de son contrat conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

CONSIDERANT que le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a impacté le temps nécessaire pour mener la procédure de renouvellement d'ici la fin du contrat fixée au 1^{er} mai 2021 et qu'il convient, par conséquent, de prolonger le contrat en cours conformément aux dispositions des articles L. 3531-1 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique pour en porter l'échéance au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mener la procédure de renouvellement de son contrat de D.S.P. de type affermage de ce service public de manière concomitante à celle du service public de l'eau potable,

CONSIDERANT que cette modification n'est pas substantielle,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 10 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

.../...

PROROGÉ la délégation de service public pour le motif précité et, par voie de conséquence, prolonge de 8 mois la durée du contrat d'affermage en cours, à compter du 2 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, aux mêmes conditions techniques et financières, conformément à l'article L. 3531-1 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage à intervenir avec la société SAUR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 21 DEC. 2020
Et de la publication, le 21 DEC. 2020
Fait à Landivisiau, le 21 DEC. 2020
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

